

RAPPORT N°5 : MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt communautaire arrêté par délibération lors du conseil en date du 7 juillet 2021

Vu la requête de la commune de La Chapelle Agnon suite à la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2021 demandant la fin de la mise à disposition d'une partie du bâtiment cadastré AH 286 ;

Attendu que les logements réalisés dans le cadre de cette mise à disposition sont inscrits dans l'intérêt communautaire ;

Attendu que la commune a un projet de création de logement dans cet immeuble et qu'elle exerce pleinement ses droits sur la partie qui n'est pas mise à disposition de la communauté de communes ;

Vu la proposition de modification des statuts présentée ce jour concernant les sites touristiques situés sur la commune de Job ;

Attendu que de la voirie d'intérêt communautaire est attachée à ces sites ;

Attendu que les aides au développement durable doivent pouvoir s'inscrire au-delà des projets de méthanisation,

La nouvelle définition de l'intérêt communautaire sera annexée à la présente délibération.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- de modifier la définition de l'Intérêt communautaire tel que présenté (cf. annexe) ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.